

## Assistant à la Haute école pédagogique du canton de Vaud

### Base

- LHEP art 36 alinéa 3, 45 et 48 de la loi du 12 décembre 2007.
- Règlement sur les assistants à la Haute école pédagogique adopté le 29 septembre 2010.
- Règlement fixant la rémunération des assistants de l'Université de Lausanne du 19 janvier 2005, décision du CE du 12 mars 2014 (arrêté modifiant le règlement).

**Indexation** système LPers

### Rémunération

#### Assistants diplômés

1 <sup>ère</sup> année	CHF	65'000.-
2 <sup>ème</sup> année	CHF	66'800.-
3 <sup>ème</sup> année	CHF	69'200.-
4 <sup>ème</sup> année	CHF	72'200.-
5 <sup>ème</sup> année	CHF	75'800.-